

**Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du territoire du
SMGOAO (64)**

**Dossier de déclaration portant sur les Installations,
Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)**

au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et R214-6 du code de l'environnement)

et

**Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
(DIG) pour la période 2019 / 2023**

au titre de la loi sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement)



Volet 3 - Cahier des fiches décrivant les actions et les interventions

**Cahier E : Action Ca-R10 – Gestion de la végétation alluviale des
bancs**



47, place de la mairie
64290 Gan
tél. 05.59.05.38.29
email : c.beaufriere@geodiag.fr

SARL au capital de 7500 euros- RCS Pau
SIRET : 454 035 510 00048 - APE : 7112 B



TRAITEMENT SELECTIF DE LA VEGETATION ALLUVIALE DES BANCs (ACTION CA-R10)	2
1 – CONTEXTE DE L’ACTION	2
1.1 – <i>Constat initial</i>	2
1.2 – <i>Objectifs visés et gains attendus</i>	2
1.3 – <i>Dispositions réglementaires</i>	4
1.4 – <i>Principaux indicateurs</i>	4
2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
2.1 – <i>Définition et préparation des accès et itinéraires</i>	5
2.2 – <i>Période d’intervention</i>	5
2.3 – <i>Modalités techniques</i>	6
3 – PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS	7
3.1 – <i>Moyens matériels et humains</i>	7
3.2 – <i>Devenir des troncs et rémanents</i>	8
3.3 – <i>Devenir des détritus</i>	8
3.4 – <i>Gestion des risques de pollution</i>	8
3.5 – <i>Sécurité et information</i>	8
3.6 – <i>Protection des espèces et de leur milieu</i>	9
4 – DESCRIPTION DES SITES D’INTERVENTION	10
4.1 – <i>Localisation de l’ensemble des sites</i>	10
4.2 – <i>Synthèse des sites d’intervention concernés par ce type de travaux</i>	11
4.3 – <i>Fiches descriptives des sites d’intervention</i>	11

Volet 3 – Cahiers des fiches décrivant les actions et les sites d'intervention

- ✓ Cahier A : Actions Ba-R05 et Ba-R06 – Gestion des chenaux secondaires
- ✓ Cahier B : Action Ca-R02 – Reconstitution d'une ripisylve adaptée
- ✓ Cahier C : Actions Ca-R03 et Ca-R04 – Gestion de la ripisylve (restauration + entretien)
- ✓ Cahier D : Action Ca-R09 – Gestion des chablis et embâcles
- ✓ **Cahier E : Action Ca-R10 – Gestion de la végétation alluviale des bancs**
- ✓ Cahier F : Action Cb-R02 - Gestion de l'encombrement du lit par des bancs alluviaux
- ✓ Cahier G : Actions Cb-R11 et Cb-R12 - Gestion de l'encombrement des petits cours d'eau
- ✓ Cahier H : Autres actions (végétation en falaise, encombrement par avalanches, etc.)

Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs (action Ca-R10)

1 – Contexte de l'action

1.1 – Constat initial

Les processus de charriage de fond peuvent mobiliser des volumes importants d'alluvions grossières et former des bancs alluviaux étendus.

En fonction de la fréquence ou de l'espacement des crues morphogènes, d'une part, de l'incision des lits fluviaux ou des obstacles au transit sédimentaire, d'autre part, la végétation ligneuse peut durablement s'installer sur ces bancs et tendre à les fixer.

Le développement de ce boisement alluvial sur les bancs conduit à accentuer le contraste de rugosité hydraulique, au niveau de la section d'écoulement. Cette évolution du gradient favorise des écoulements plus concentrés et rapides dans le chenal d'écoulement principal et, au contraire, des écoulements plus diffus et lents au niveau du banc, qui tend à s'engraisser par la sédimentation de nouvelles alluvions.

En évoluant, la végétation ligneuse devient plus dense mais surtout plus rigide (les troncs ne plient pas sous la force de l'eau !). Lors des crues, Ces boisements se comportent alors comme des points durs/saillants et comme des pièges à embâcles, constituant ainsi un facteur aggravant du risque d'inondation ou d'érosion.

1.2 – Objectifs visés et gains attendus

Les bancs alluviaux boisés, recouverts d'une végétation « rigide » et constituant des points durs/saillants ou un obstacle vis-à-vis des écoulements à proximité d'un ouvrage transversal (seuil, pont, etc.) ou de zones à enjeux riverains (bâtiment, route, etc.) sont ciblés pour être traités.

L'objectif est de réduire les effets points durs ou l'engrassissement des bancs, afin de limiter leurs impacts négatifs sur les débordements ou les érosions. Maintenir/ rétablir le bon écoulement des eaux vise également à limiter les risques de formation ou de rupture d'embâcles.

Secondairement, l'objectif est aussi de préserver des stocks d'alluvions facilement mobilisables au sein du lit mineur (ou de la bande active), afin de maintenir la continuité du transit sédimentaire par reprise de charge.

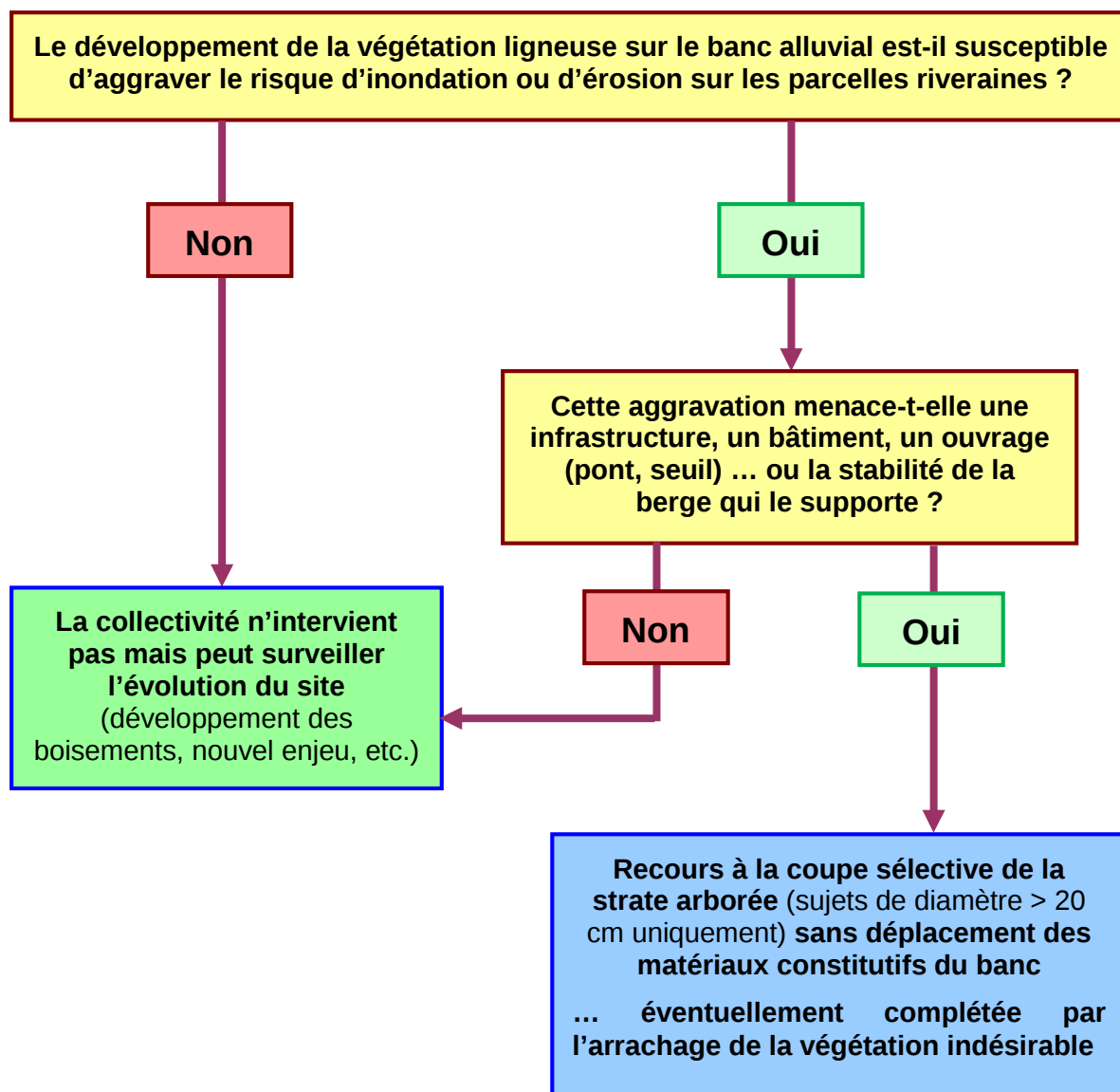
Le choix d'intervenir (ou non) repose sur le recours à un outil d'aide à la décision (voir arbre de décision ci-après), afin d'éviter les modifications susceptibles d'altérer la qualité et la diversité des milieux aquatiques.

Dans tous les cas, les **interventions** sont donc **ciblées** et **ponctuelles**, afin de limiter le risque de dégradation des milieux aquatiques et de perturbations pour les espèces qui les fréquentent.

Remarque :

Ce type de travaux peut être réalisé de manière préventive, et constituer un entretien courant, pour limiter, à terme, les travaux nécessitant de modifier la morphologie des bancs (voir cahier B, action Cb-R02).

Exemple d'arbre de décision dédié à la gestion de la végétation alluviale des bancs (source GéoDiag)



1.3 – Dispositions réglementaires

Articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement, rubrique concernée par ces travaux.

RUBRIQUE 3.1.5.0.	Critères / seuils	Régime
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères , les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation
	Dans les autres cas	Déclaration
Toutes les précautions sont prises pour éviter une destruction des frayères (document d'incidences) : • Les frayères sont préalablement localisées et signalées aux opérateurs ; • Les travaux sont programmés hors périodes de reproduction des espèces locales ; • La circulation des engins en lit mineur est limitée au strict nécessaire. Quand elle ne peut pas se faire hors d'eau, elle s'effectue selon les itinéraires ayant les plus faibles impacts ; • La circulation des engins en lit majeur est cantonnée à des itinéraires adaptés, évitant les zones humides et les frayères à brochets connues. Lorsque la traversée du cours d'eau ou de la zone humide peut être évitée, seul un risque de perturbation temporaire de frayères est toléré → Déclaration		
RUBRIQUE 3.2.1.0.	Critères / seuils	Régime
Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Autorisation
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Déclaration
Les travaux d'entretien de la végétation alluviale sont entrepris de manière sélective, sans coupe à blanc des essences d'intérêt ni extraction de sédiments La qualité et la continuité de la trame verte sont préservées, voire améliorer, sans modifier les conditions d'écoulement ou d'habitat en lit mineur. → Déclaration		

☞ Déclaration d'intérêt général

DIG nécessaire à la collectivité maîtresse d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement) pour intervenir sur des terrains privés et engagés des fonds publics.

☞ **Convention** possible avec les propriétaires riverains pour la récupération du bois coupé ou son utilisation (filrière bois – énergie, etc.)

1.4 – Principaux indicateurs

- Nombre d'arbres coupés ou d'embâcles traités (volume de bois) ;
- Surface de bancs alluviaux entretenus "dans les règles de l'art" ;
- Fréquence des besoins d'intervention sur un même site.

2 – Consistance des travaux

2.1 – Définition et préparation des accès et itinéraires

La préparation du chantier comprend la réalisation des accès, y compris, si nécessaire, la confection de rampes, le renforcement des chemins/ pistes ou des ouvrages empruntés. Le dégagement éventuel d'arbres gênant le passage des engins et l'enlèvement d'obstacles sont aussi pris en compte.

Les accès existants le long des berges sont utilisés préférentiellement ou l'ouverture de nouvelles « fenêtres » est définie avec le technicien.

Dans le cas de terrains clos ou de jardins dits « privatifs », il n'est fait usage du droit de passage qu'après en avoir avisé le propriétaire. ou après obtention d'une autorisation d'intervention et de passage de sa part propriétaire (ce que fait le SMGOAO actuellement).

Les itinéraires empruntés par les véhicules et les engins évitent les zones humides et les habitats protégés préalablement identifiés et localisés.

Autant que possible, le droit de passage du personnel et des engins s'exerce en suivant la berge du cours d'eau ou par le biais des chemins inter-parcellaires. Pour l'accès au chantier sans possibilité d'utiliser un chemin existant, le passage des véhicules se fait en limite de parcelles, en évitant de les traverser, sauf absence de culture ou de couvert hivernal (parcelles de maïs broyé, etc.) et avec accord du propriétaire (convention cosignée).

Les clôtures élevées sur les berges, qui n'auront pas préalablement été ôtées par les propriétaires, ne sont déposées qu'avec l'accord de ceux-ci et sont remises en place à la fin du chantier.

L'évolution des engins lourds (pelleteuse, camion, tracteur forestier, etc.) dans le lit mineur du cours d'eau. est limitée au strict nécessaire via des zones de passages uniques et préétablies (voir fiches sites d'intervention), évitant les zones propices aux frayères et les habitats prioritaires présents sur sites.

Les engins équipés en huile hydraulique biodégradable seront privilégiés (cf. chapitre 3)

Les itinéraires et les rotations sont limités en respectant, s'ils existent, les boisements alluviaux, les annexes hydrauliques et les zones humides à préserver.

Si nécessaire, les accès empruntés seront remis en état, à la fin du chantier.

2.2 – Période d'intervention

Le choix des périodes d'intervention fait partie des **mesures d'évitement** des impacts négatifs sur les habitats et les espèces. Cela nécessite une prise en compte aussi complète que possible des périodes favorables aussi bien pour les espèces aquatiques que terrestres présentes sur un site donné.

Au cas par cas, des adaptations peuvent s'avérer nécessaire, notamment par rapport à la présence des amphibiens, des écrevisses à pieds blancs ou encore d'espèces piscicoles comme la lamproie de Planer.

En fonction des sites d'intervention et des espèces présentes, la période d'intervention potentiellement la plus favorable est septembre/ octobre, en fin de période d'étiage, au début de la période de repos végétatif, et hors la période de nidification

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
Odonates													
Lépidoptères													
Coléoptères													
Chiroptères													
Vison d'Europe													
Loutre d'Europe													
Desman des Pyrénées													
Cistude													
Amphibiens													
Ecrevisse à pattes blanches													
Lamproie de Planer													
Lamproie fluviatile													
Lamproie marine													
Saumon													
Truite													
	Période la plus favorable				Périodes favorables (ou non) à la réalisation des travaux, pour les principales espèces concernées par les sites Natura 2000								
	Période modérément favorable												
	Période la moins favorable												

2.3 – Modalités techniques

☞ Une **concertation** préalable (entrepreneur, AFB, AAPPMA, technicien rivière, technicien DOCOB) permet de déterminer les embâcles à conserver dans le lit.

Les bancs boisés représentant un intérêt pour la faune aquatique (diversification des habitats, support de vie etc.) et ayant un impact faible sur l'aggravation des risques d'inondation ou d'érosion sont conservés. Si nécessaire, seul un chenal secondaire est (ré)-ouvert, afin de limiter la concentration des écoulements (voir fiche-action Ba-R04, Ba-R05 ou Ca-R13)

☞ Les **bancs boisés** à traiter sont préalablement repérés. Les sujets à abattre ou les surfaces à traiter sont marqués/ indiqués.

☞ Pour les arbres destinés à être valorisés, les **coupes d'arbres** se font proprement, au ras des souches ou du sol.

☞ Les **arbres** qui ne sont pas destinés à être valorisés sont **arrachés** et évacués selon les mêmes principes. Un griffage de la surface du banc peut compléter l'intervention, afin de détruire les systèmes racinaires qui tendent à fixer les alluvions constitutives du banc.

☞ Les **embâcles** sont retirés sélectivement, autant que possible depuis le haut de berge et/ou hors d'eau, en veillant à ne pas disperser les déchets, qu'ils soient d'origine végétale ou anthropique, vers l'aval.

☞ Toute intervention depuis un ouvrage transversal (seuil, pont, etc.) ou dans son proche voisinage, fait l'objet d'une préparation particulière. Les modalités d'intervention sont définies avec précision entre le prestataire, le propriétaire/ gestionnaire et le maître d'ouvrage.

Les engins pouvant participer à l'enlèvement des embâcles, troncs et produits de coupe divers (branches, ronciers...) interviennent de manière discontinu, en profitant, autant que possible, des percées naturelles dans la ripisylve.

Le dégagement et le stockage des végétaux sont réalisés de manière à ne pas encombrer d'autres vecteurs hydrauliques (fossé, etc.), à ne pas remblayer le lit majeur ou une zone humide et à éviter la dissémination d'essences envahissantes.

☛ **Déroulement type d'une intervention :**

- Visite préalable sur le site d'intervention ;
- Repérage des accès, itinéraires, parcelles privées et habitats prioritaires ;
- Concertation (AFB, AAPMA, etc.) et demande d'autorisation d'intervention et de passage (propriétaires riverains) ;
- Visite préalable de chantier avec prestataire et définition des accès, itinéraires et habitats prioritaires à conserver ;
- Marquage des arbres à traiter ;
- Installation de chantier ;
- Ouverture d'accès à la zone d'intervention ;
- Abattage des sujets préalablement marqués ;
- Éventuellement gestion des embâcles chablis et végétation pouvant obstruer les différents chenaux d'écoulement ;
- Éventuellement griffage des matériaux au droit des zones traitées (abattage) ;
- Remise en état du site et des accès ;
- Repli du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les services du SMGOAO réalisent une surveillance du chantier.

3 – Prescriptions et recommandations

3.1 – Moyens matériels et humains

Pour l'ensemble de ces travaux, l'usage d'engins ayant une capacité de levage de plusieurs mètres de hauteur ou de treuillage de plusieurs tonnes et ayant une faible portée au sol est préconisé, afin de préserver les berges, la ripisylve, les boisements alluviaux et les terrains riverains.

Liste non exhaustive du matériel et du personnel recommandés :

- Bûcheron(s) professionnel(s) équipé(s) de tronçonneuse(s) pour la taille de branches et de troncs de diamètres variables, ainsi que d'arbustes ou de ronciers ;
- Conducteur diplômé du CACES 1 à 5 ;
- Pelle(s) à chenilles équipée(s) de grappin coupeur (scie) et/ou d'une pince forestière fixe 360 ° et godet ;
- Tracteur forestier ou équivalent avec un long treuil + grue de levage ;
- Tracteur broyeur forestier à couteaux fixes / broyage fin ;

Le meilleur compromis est recherché entre la taille/ le poids des engins (la plus faible pression au sol possible) et la limitation des déplacements/ rotations (le plus capacitaire possible) sur le site, en particulier pour le débardage des troncs.

3.2 – Devenir des troncs et rémanents

☛ **Les chablis** et les **embâcles** de bois flottés (souches, branchages, fûts, arbres entiers...) sont débités et/ ou retirés du lit mineur/ de la bande active, de la même façon que les produits d'abattage. Les branches et houppiers des arbres sont coupés ras le fût.

Afin de limiter l'impact sur les berges et la ripisylve, l'extraction des déchets accumulés est faite depuis le haut de berge ou hors d'eau à l'aide d'un grappin, d'un treuil ou d'un équipement équivalent. On prend également soin de ne pas générer de désordre à l'aval (dispersion de déchets végétaux ou anthropiques, départ de MES, etc.).

Si nécessaire pour l'accès, la gestion de la végétation en berge (bûcheronnage, débroussaillage) s'effectue de manière à maîtriser d'éventuels flottants pouvant être emportés par le courant.

☛ Les **troncs** et **branches** pouvant être **valorisés** (bois de chauffage) sont entassés hors de portée des crues sur une « plateforme de **stockage** » prédéfinie et matérialisée, en vue d'un débardage préalablement convenu avec le propriétaire.

☛ Les **rémanents** non valorisables sont broyés directement sur site

Dans les zones boisées, en fonction des quantités, de la topographie, de l'accessibilité et du type de boisement, les produits de coupe sont déposés en diffus manuellement, hors de portée des crues et éventuellement piquetés (abris petites faunes, etc.).

☛ **Le recours à l'incinération est proscrit**

3.3 – Devenir des détritits

Les détritits (pneus, ferrailles, plastiques etc.) récoltés dans le lit ou sur les berges du cours d'eau sont triés sur une parcelle accessible à un engin motorisé et évacués vers une déchetterie.

A la fin du chantier, tous les déchets et le matériel utilisé sont repris par l'entreprise. Aucun n'est laissé sur les parcelles riveraines, les berges ou dans le lit du cours d'eau, à l'exception des matériaux qui constituent les aménagements prévus.

L'incinération des déchets est interdite.

3.4 – Gestion des risques de pollution

Une huile hydraulique biodégradable est privilégiée pour la lubrification des machines et des outils.

Avant chaque intervention susceptible de provoquer une importante mise en suspension des matières fines, le prestataire s'assure que cela ne perturbera pas la faune piscicole, en concertation avec le technicien. Si nécessaire, un dispositif pour limiter les départs d'alluvions fines (M.E.S) est mis en place en aval de la portion à aménager.

3.5 – Sécurité et information

☛ Avant le commencement des travaux, l'existence de conduites d'eau, de gaz, de câbles électriques ou de téléphone (ou autres réseaux...) est recherchée. Les autorisations nécessaires sont demandées aux services compétents (DICT), avant le commencement des travaux.

Les travaux sont signalisés (piquetage, etc.) et un panneau de présentation du chantier en suit l'avancement.

L'entreprise veille à la limite en charge des ouvrages de franchissement empruntés par les engins et se charge de leur confortement préalable, si nécessaire.

☛ Le matériel terrestre utilisé est conforme à la législation en vigueur (CE), qu'il s'agisse des engins ou du petit matériel à main.

Le personnel est équipé conformément à la législation du travail (EPI, etc.) et porte un gilet de sauvetage, chaque fois que nécessaire.

☞ En cas de crue, le chantier pourra être temporairement suspendu. Les engins et le matériel sont mis hors de portée de la montée des eaux.

3.6 – Protection des espèces et de leur milieu

La présence d'habitats ou d'espèces protégés fait l'objet d'une analyse préalable (bibliographie, enquête, inventaire de terrain, etc.). Si les travaux programmés où les déplacements (engins, personnes, grumes, matériaux, etc.) qui leur sont associés peuvent concerner des habitats ou des espèces protégés, les mesures permettant d'éviter leur dégradation/ destruction sont adaptées à chaque site d'intervention (itinéraires empruntés, date ou période d'intervention, modalités d'intervention, etc.).

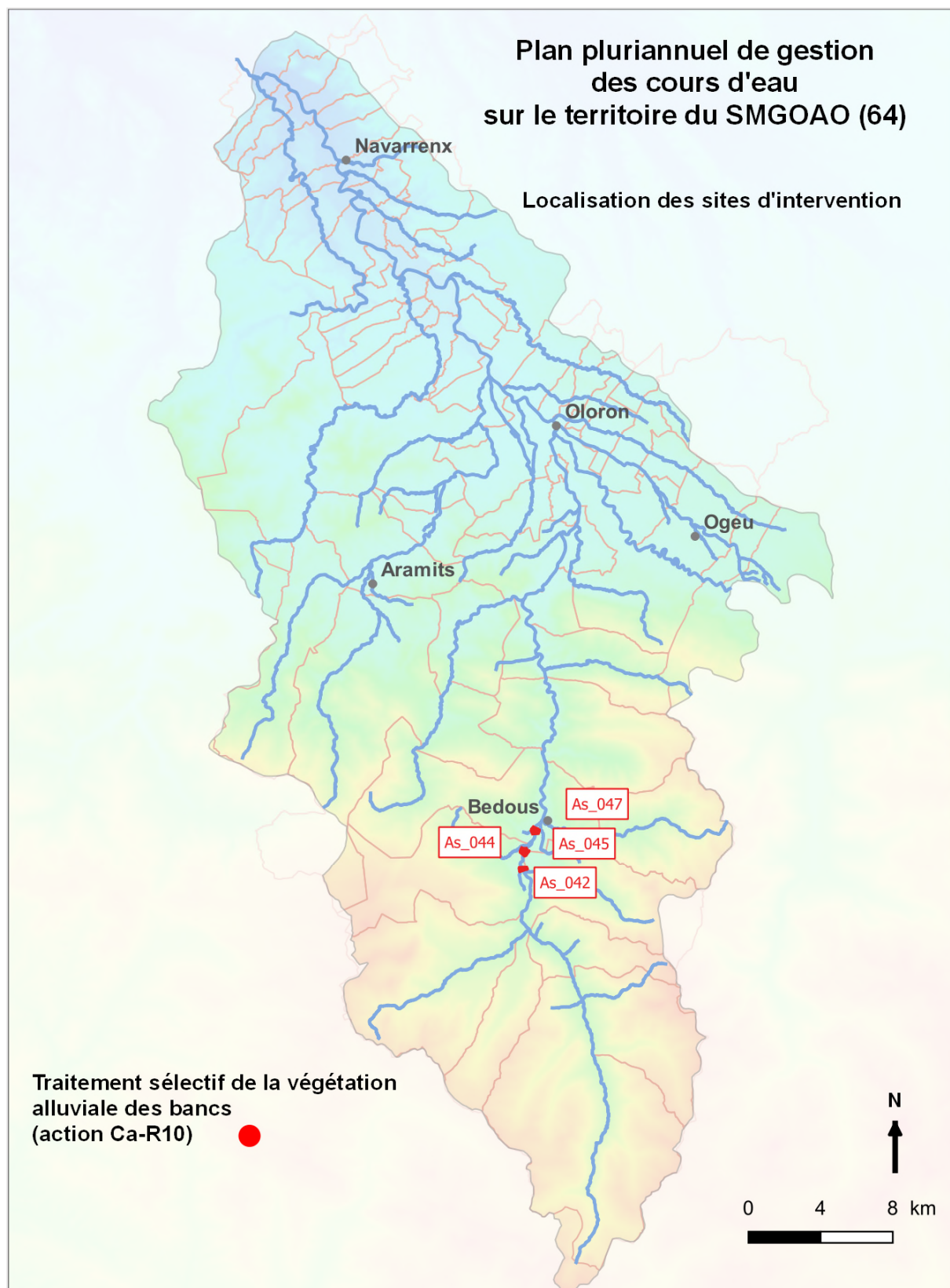
Si aucune de ces mesures ne paraît suffisante, une demande d'autorisation environnementale intégrant une demande de dérogation pour destruction ou perturbation (article L411-2 du code de l'environnement) sera soumise à l'autorité environnementale compétente.

☞ Les sites d'intérêt écologique ou les zones de frayère sont préalablement localisés et indiqués aux prestataires, afin d'être pris en compte dans les modalités d'exécution des travaux.

Avant le commencement des travaux, la présence des différents habitats et espèces prioritaires sur le site ou la portion de cours d'eau concernés par les travaux sera vérifiée.

4 – Description des sites d'intervention

4.1 – Localisation de l'ensemble des sites



4.2 – Synthèse des sites d'intervention concernés par ce type de travaux

Le traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs (action Ca-R10) est prévu sur 4 sites du gave d'Aspe.

Bilan des actions par année du PPG-CE

Code Site	Libellé action	Cout total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
As_042	Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs	3 740,00 €		1				Aspe
As_044	Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs	1 530,00 €		1				Aspe
As_045	Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs	3 400,00 €		1				Aspe
As_047	Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs	3 740,00 €		1				Aspe
Sous-Total de l'action sur 5 ans		12 410,00 €						

Ces travaux sont estimés pour un montant global d'environ 12 000 € H.T.

Potentiellement, en fonction des nouveaux besoins de désencombrement du lit engendrés par les crues, les principaux cours d'eau du bassin versant des Gaves sont susceptibles de bénéficier du même type de suivi opérationnel.

Les règles de gestion et d'intervention présentées précédemment seront systématiquement adoptées.

4.3 – Fiches descriptives des sites d'intervention

Les sites d'intervention sont décrits dans les fiches ci-après

Code intervention

As_042

Bassin	Aspe	Cours d'eau	Gave d'Aspe
--------	------	-------------	-------------

Action	Ca-R10	Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs
--------	--------	--

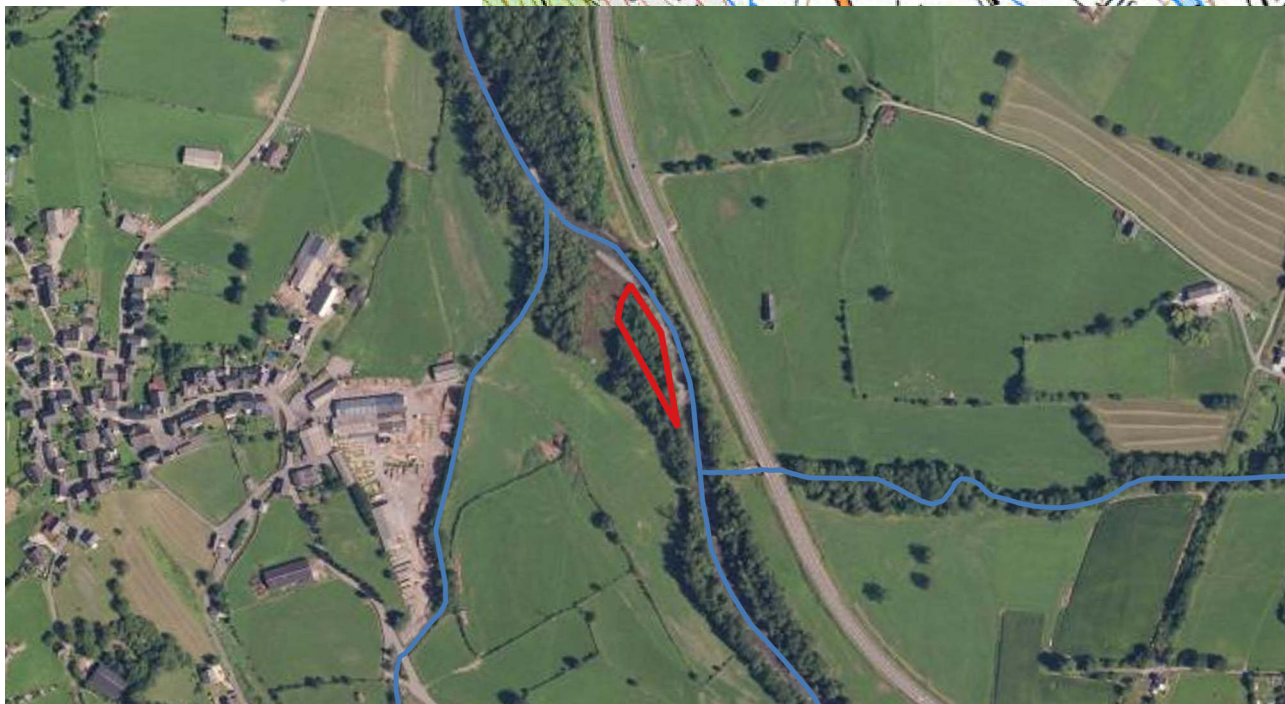
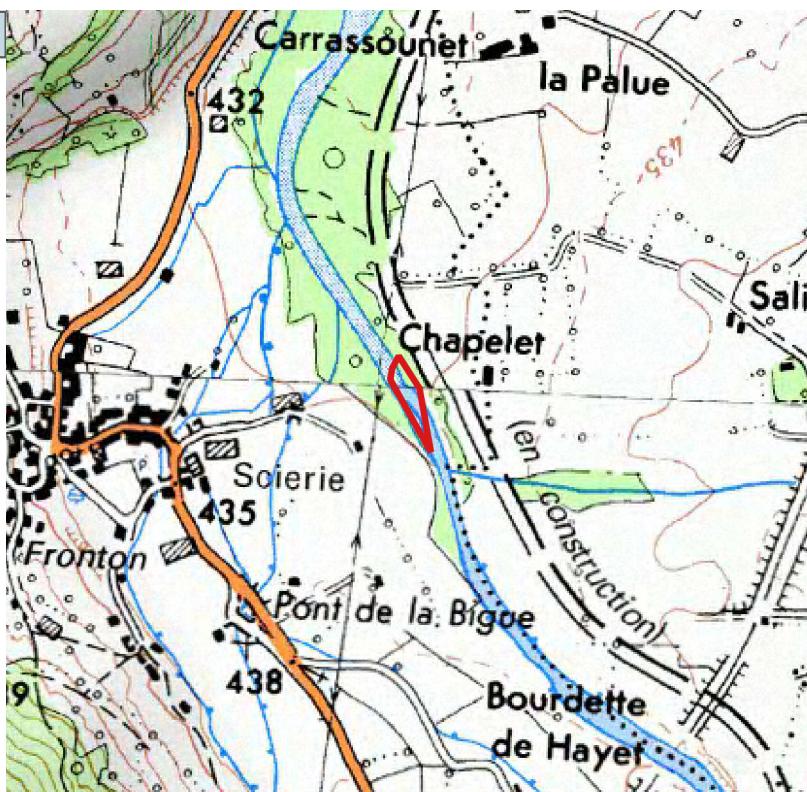
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	0	3740	0	0	0	3740

Commune	LEES-ATHAS
---------	------------

Objectif	Ca	Préserver / restaurer / améliorer les conditions d'écoulement et d'habitat en lit mineur ou d'échanges lit mineur - nappe d'accompagnement
----------	----	--

Contexte de l'intervention

Le développement de la végétation ligneuse contribue à la fixation du banc alluvial et à la concentration des écoulements. La moindre disponibilité des alluvions grossières est défavorable à la continuité du charriage sédimentaire et conduit à une accentuation de la mobilité latérale des méandres, à proximité de la route nationale.



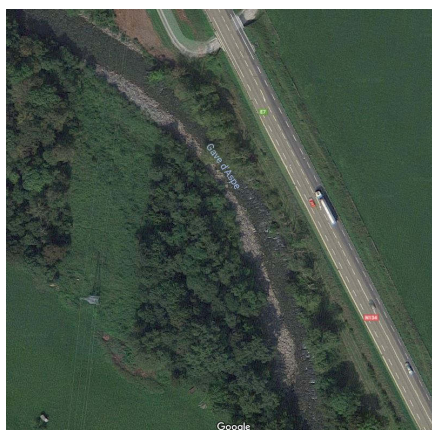
Code intervention		As_042
Masse d'eau	FRFR255	Le Gave d'Aspe du confluent du Gave de Lescun au confluent du Gave d'Ossau
Code hydrographique cours d'eau	Q6--0250	
Unité hydrographique cohérente	2_aspe	
Statut cours d'eau	non domanial	
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn	
Actions préalables ou complémentaires	As_003	
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier E	

Description de l'intervention

Les travaux consistent à traiter sélectivement les arbres de gros diamètres (> 30cm), afin de ne conserver que la strate arbustive souple. Un griffage de la surface du banc est également prévu.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

Un passage tous les 5 ans est prévu



Cartographie des enjeux et problématiques



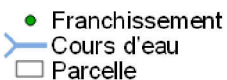
Problématique



Enjeu



Action



Cours d'eau

Parcelle

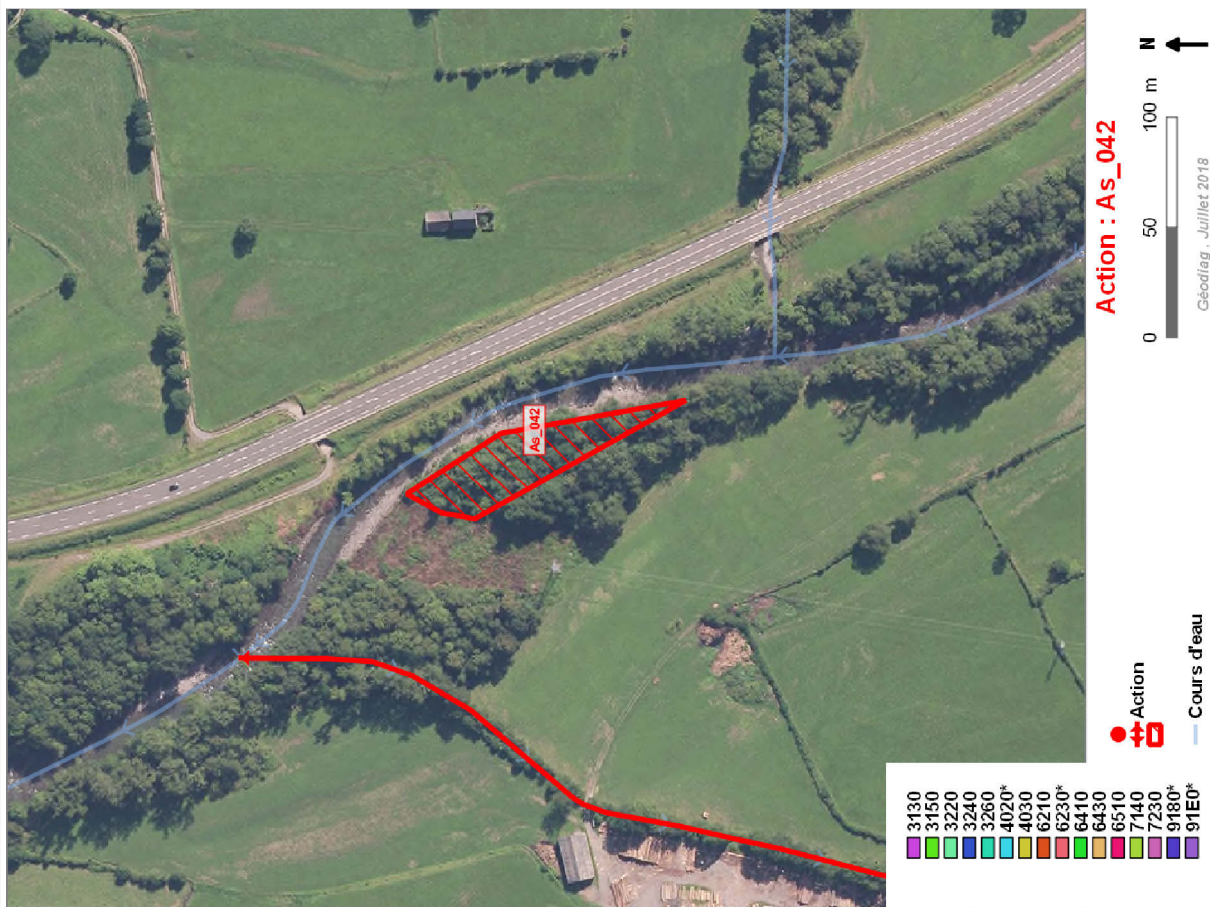
● Franchissement

0 50 100 m

Géodiag, juin 2018



Cartographie des habitats Natura 2000



Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage



Code intervention

As_044

Bassin	Aspe	Cours d'eau	Gave d'Aspe
---------------	------	--------------------	-------------

Action	Ca-R10	Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs
---------------	--------	--

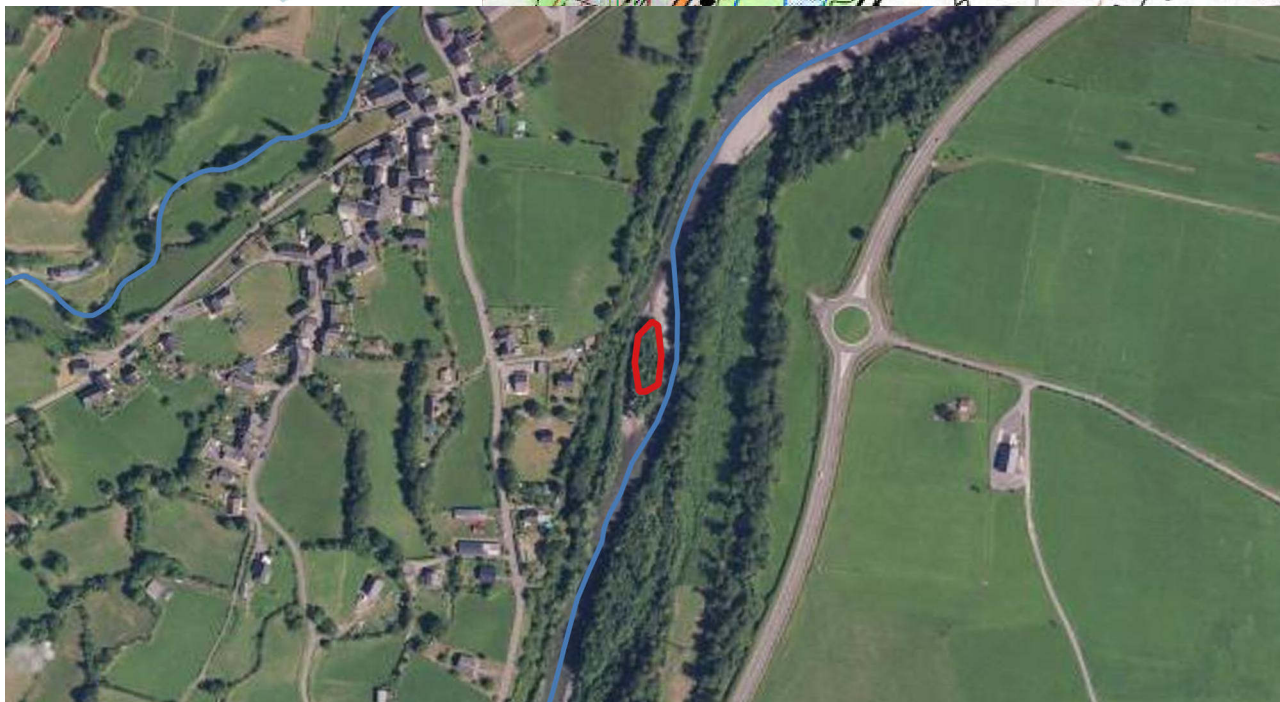
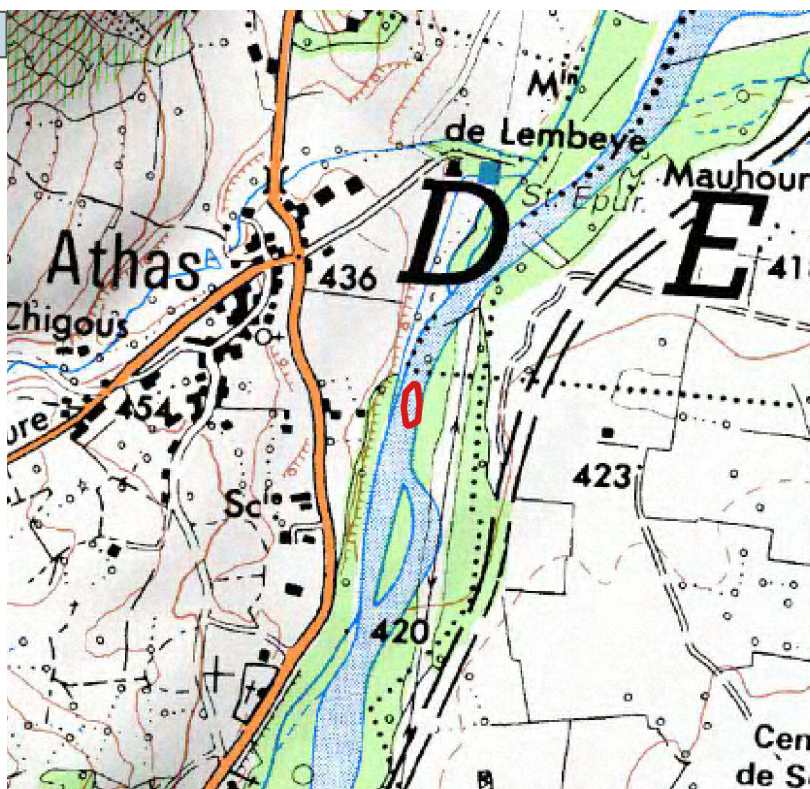
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	0	1530	0	0	0	1530

Commune	LEES-ATHAS
----------------	------------

Objectif	Ca	Préserver / restaurer / améliorer les conditions d'écoulement et d'habitat en lit mineur ou d'échanges lit mineur - nappe d'accompagnement
-----------------	----	--

Contexte de l'intervention

Le développement de la végétation ligneuse contribue à la fixation du banc alluvial et à la concentration des écoulements. La moindre disponibilité des alluvions grossières est défavorable à la continuité du charriage sédimentaire et conduit à une accentuation de la mobilité latérale des méandres, à proximité d'une ligne à haute tension (pylônes), en rive droite, et de bâtiments, en rive gauche.



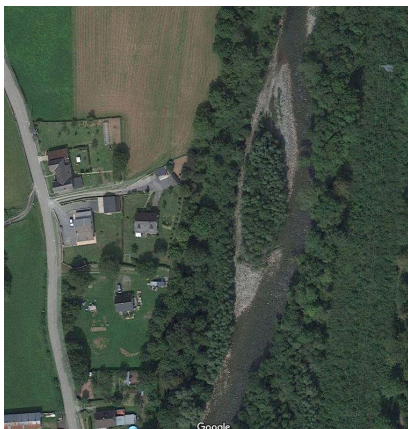
Code intervention		As_044
Masse d'eau	FRFR255	Le Gave d'Aspe du confluent du Gave de Lescun au confluent du Gave d'Ossau
Code hydrographique cours d'eau	Q6--0250	
Unité hydrographique cohérente	2_aspe	
Statut cours d'eau	non domanial	
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn	
Actions préalables ou complémentaires	As_003	
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier E	

Description de l'intervention

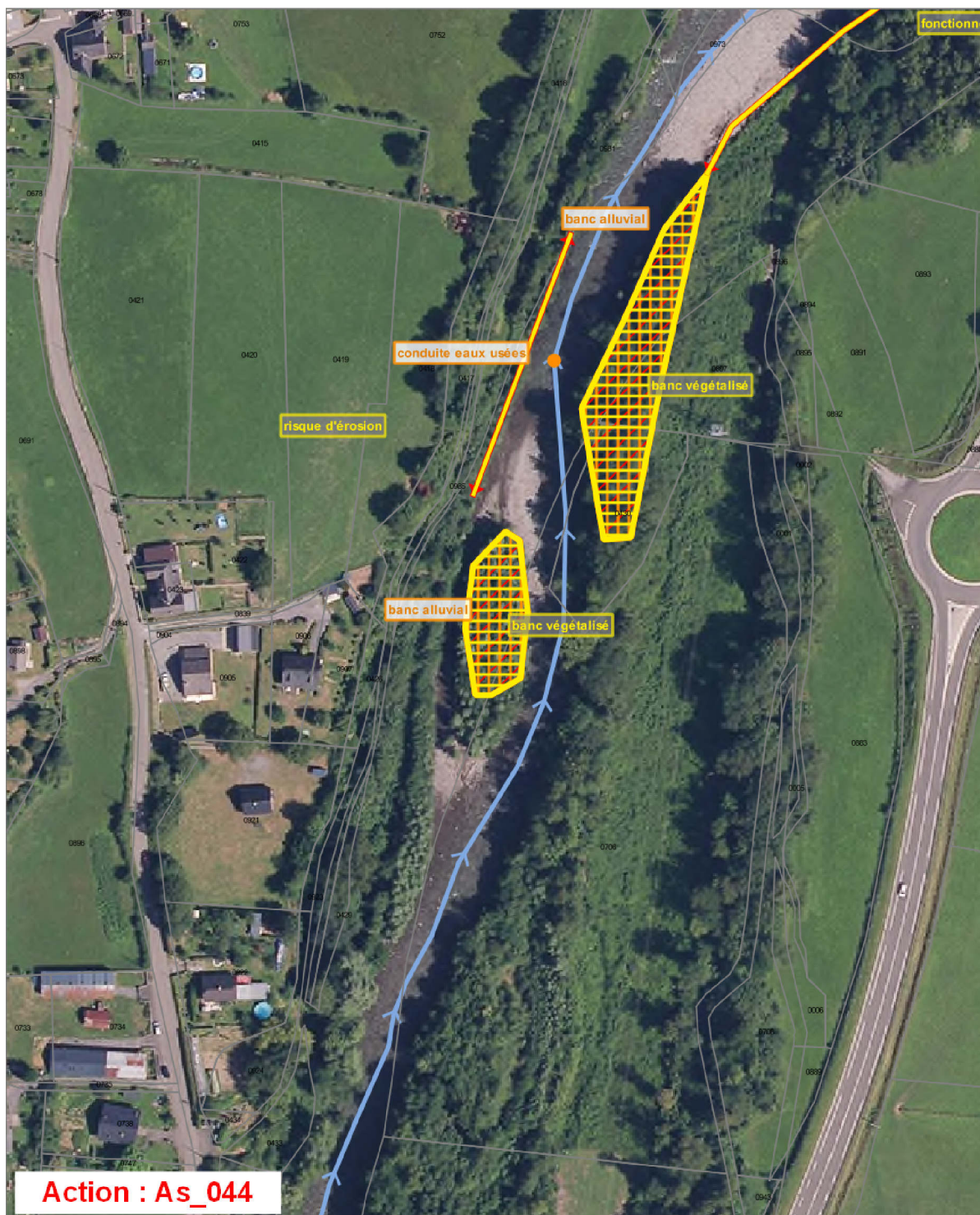
Les travaux consistent à traiter sélectivement les arbres de gros diamètres (> 30cm), afin de ne conserver que la strate arbustive souple. Un griffage de la surface du banc est également prévu.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

Un passage tous les 5 ans est prévu



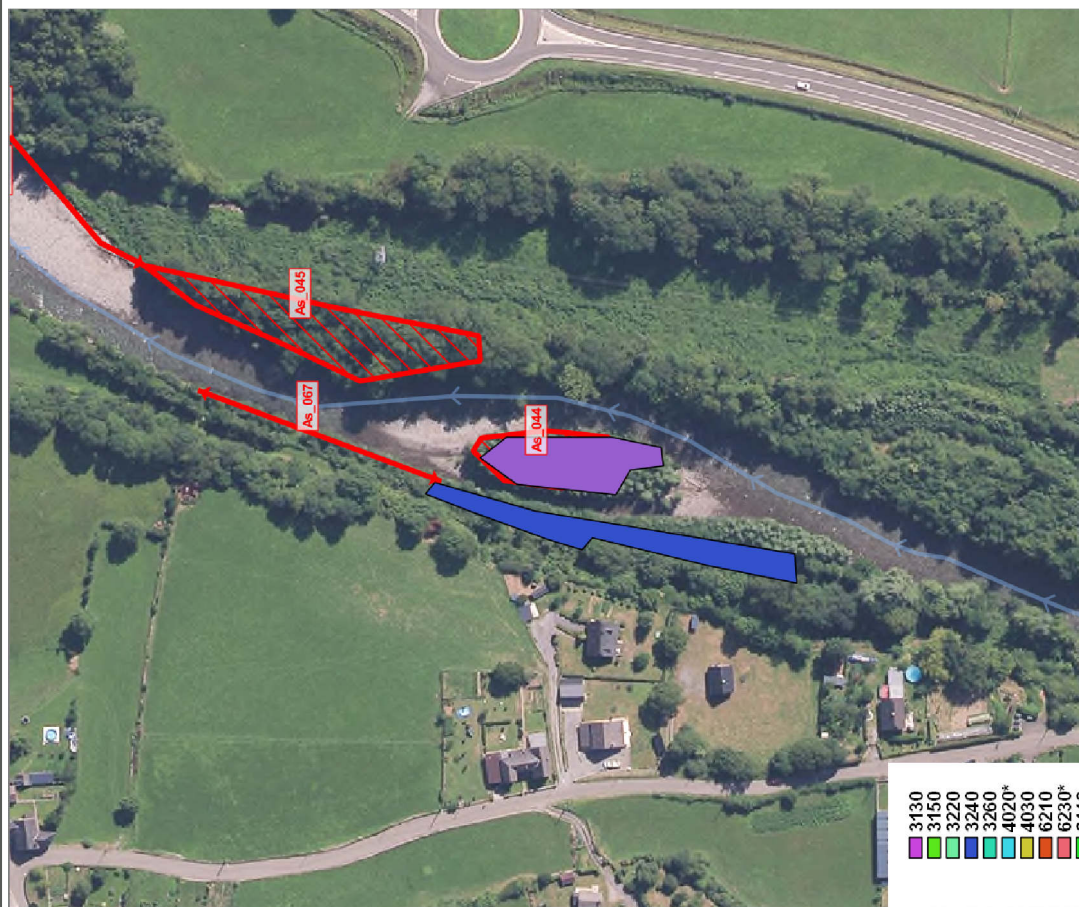
Cartographie des enjeux et problématiques



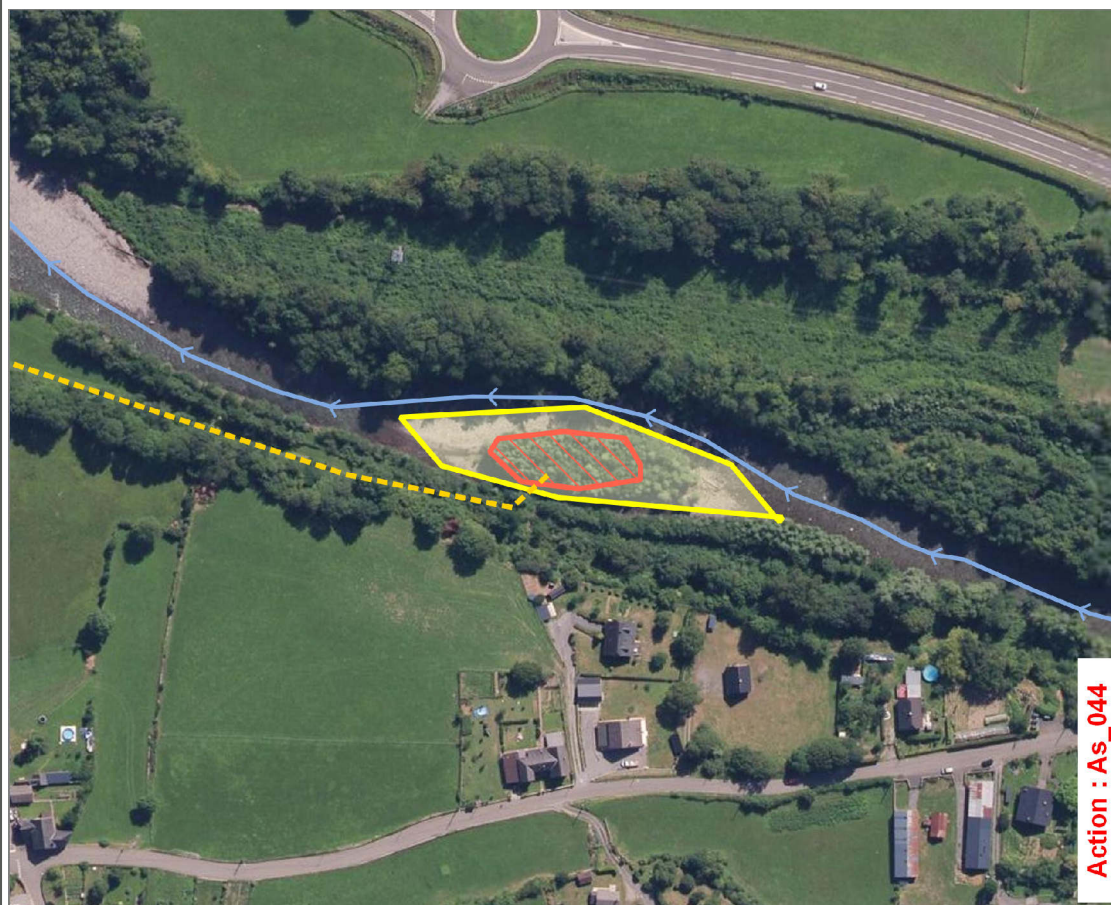
Géodiag, juin 2018



Cartographie des habitats Natura 2000



Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage



Bassin	Aspe	Cours d'eau	Gave d'Aspe
---------------	------	--------------------	-------------

Action	Ca-R10	Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs
---------------	--------	--

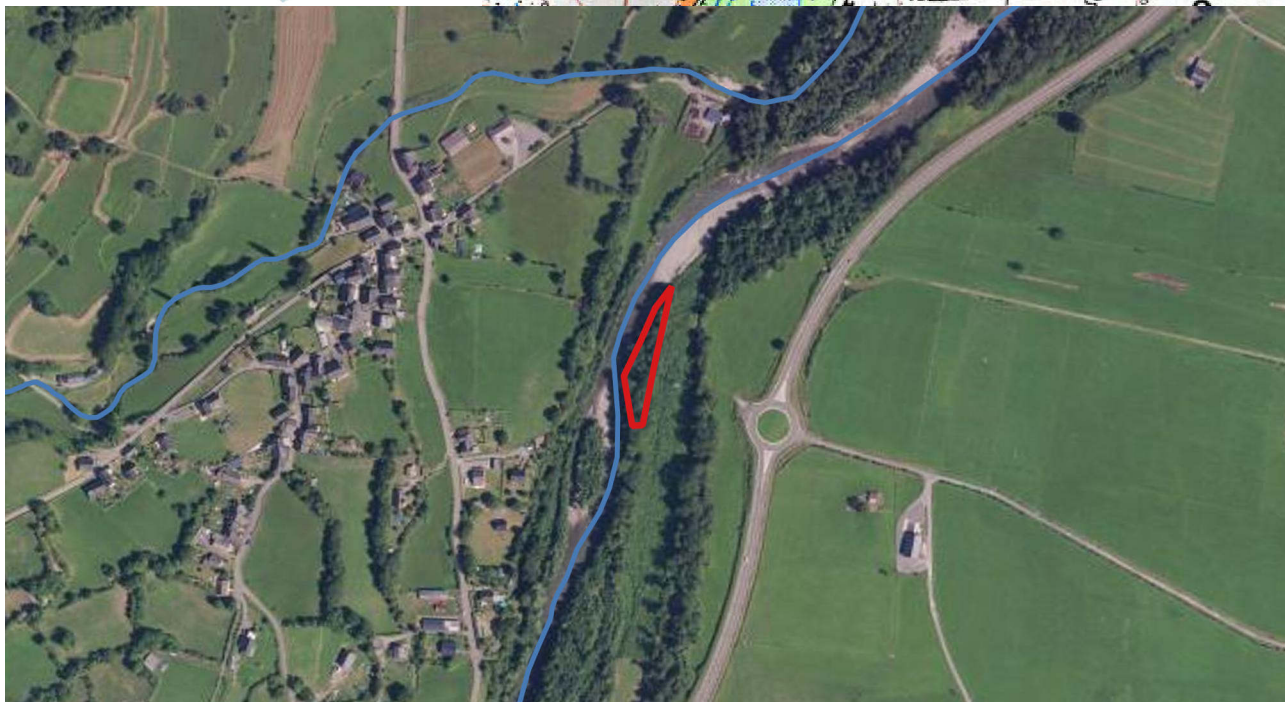
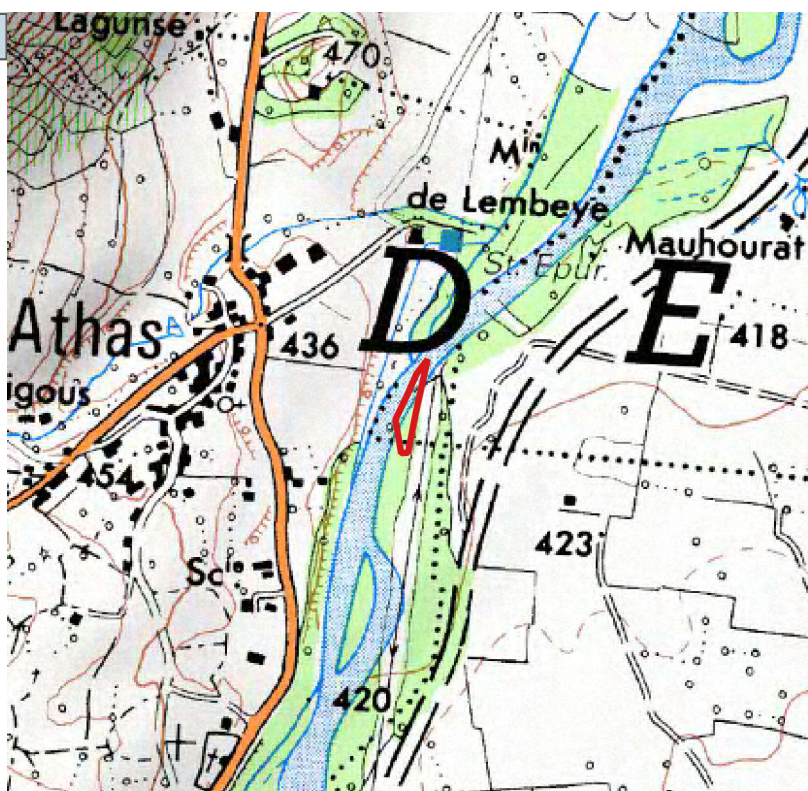
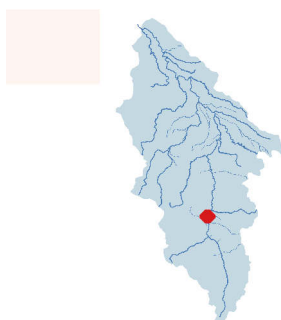
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	0	3400	0	0	0	3400

Commune	BEDOUS
----------------	--------

Objectif	Ca	Préserver / restaurer / améliorer les conditions d'écoulement et d'habitat en lit mineur ou d'échanges lit mineur - nappe d'accompagnement
-----------------	----	--

Contexte de l'intervention

Le développement de la végétation ligneuse contribue à la fixation du banc alluvial et à la concentration des écoulements. La moindre disponibilité des alluvions grossières est défavorable à la continuité du charriage sédimentaire et conduit à une accentuation de la mobilité latérale des méandres, à proximité d'une ligne à haute tension (pylônes), en rive droite, et de la STEP, en rive gauche.



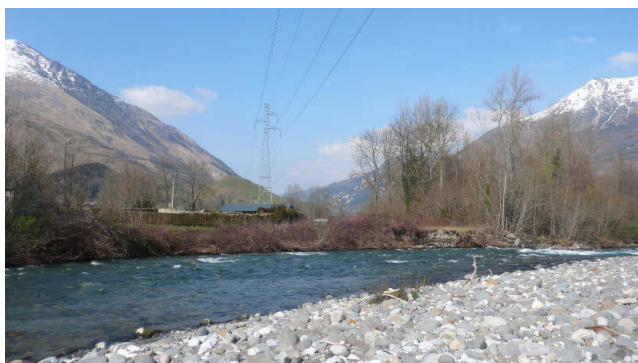
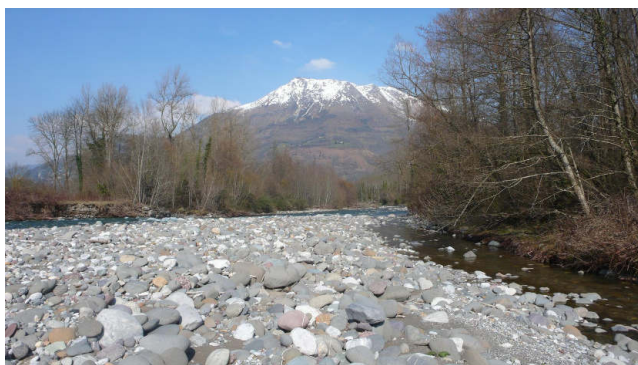
Code intervention		As_045
Masse d'eau	FRFR255	Le Gave d'Aspe du confluent du Gave de Lescun au confluent du Gave d'Ossau
Code hydrographique cours d'eau	Q6--0250	
Unité hydrographique cohérente	2_aspe	
Statut cours d'eau	non domanial	
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn	
Actions préalables ou complémentaires	As_003	
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier E	

Description de l'intervention

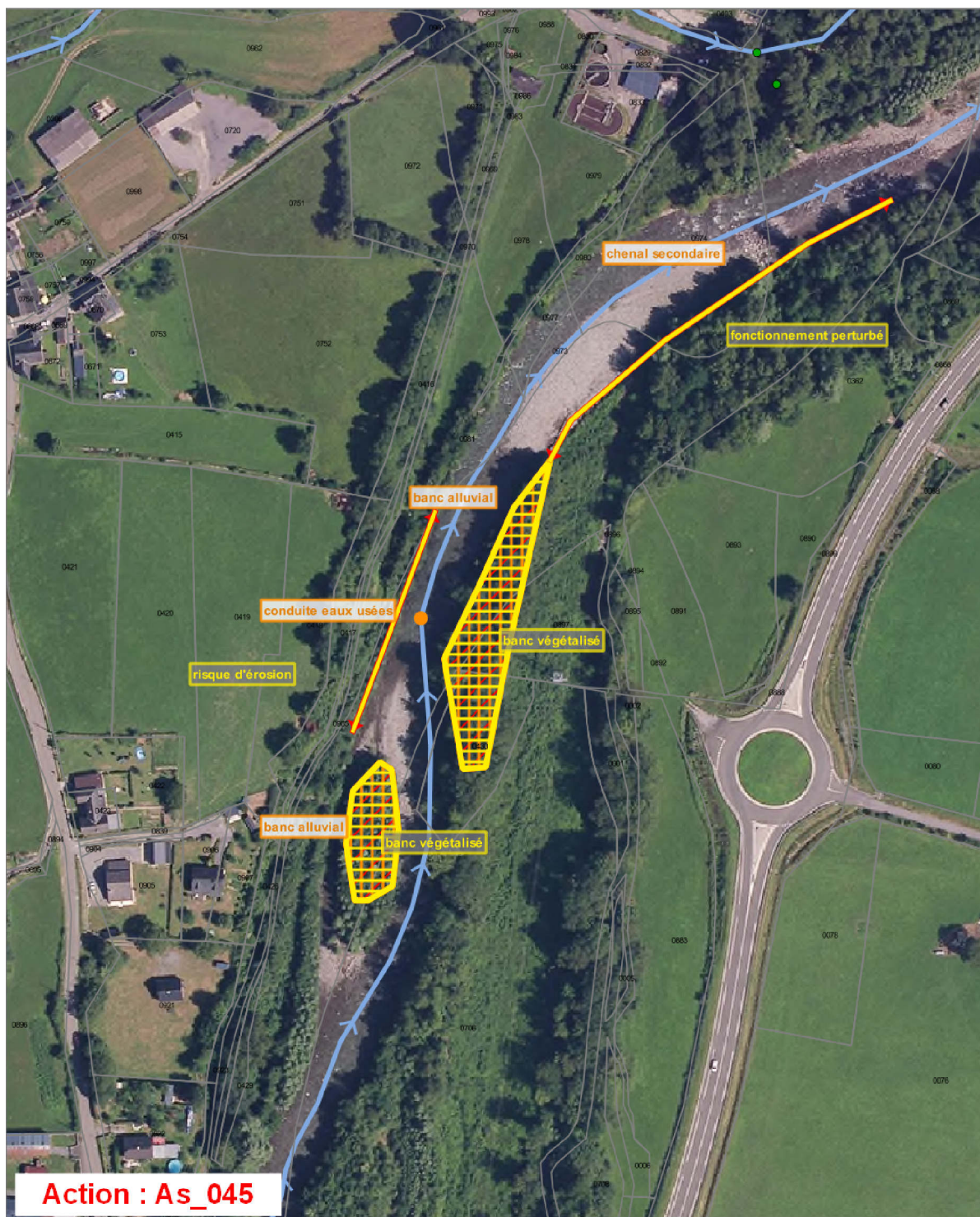
Les travaux consistent à traiter sélectivement les arbres de gros diamètres (> 30cm), afin de ne conserver que la strate arbustive souple. Un griffage de la surface du banc est également prévu.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

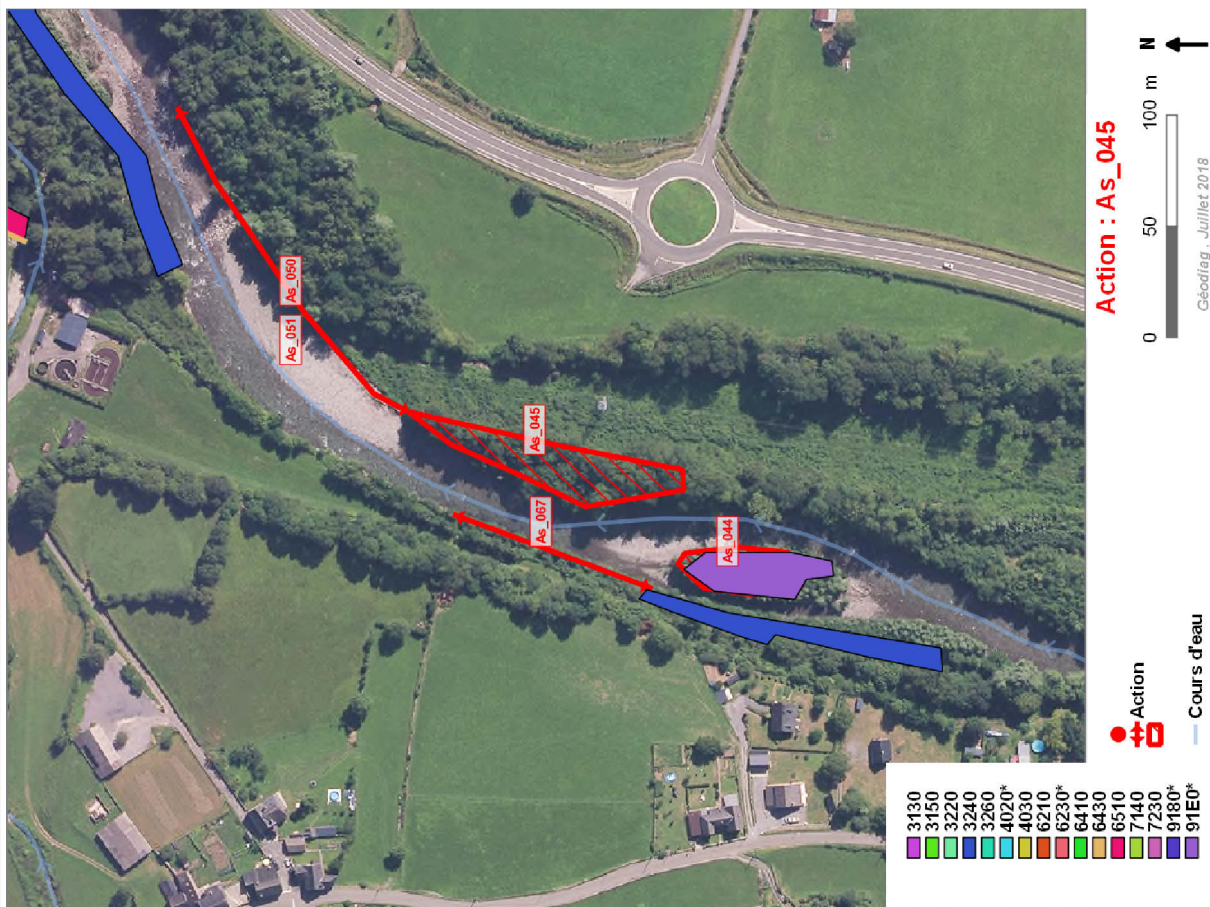
Un passage tous les 5 ans est prévu



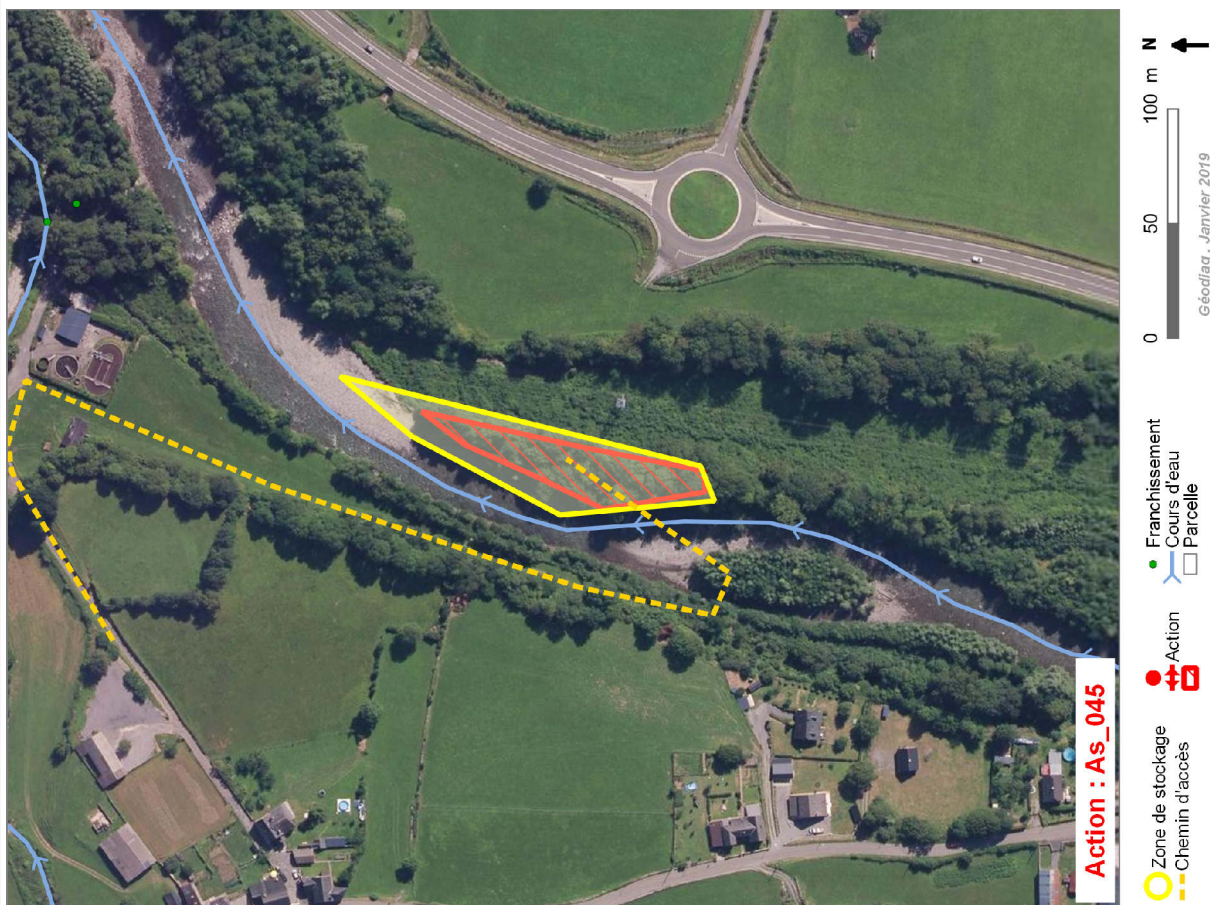
Cartographie des enjeux et problématiques



Cartographie des habitats Natura 2000



Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage



Code intervention

As_047

Bassin	Aspe	Cours d'eau	Gave d'Aspe
--------	------	-------------	-------------

Action	Ca-R10	Traitement sélectif de la végétation alluviale des bancs
--------	--------	--

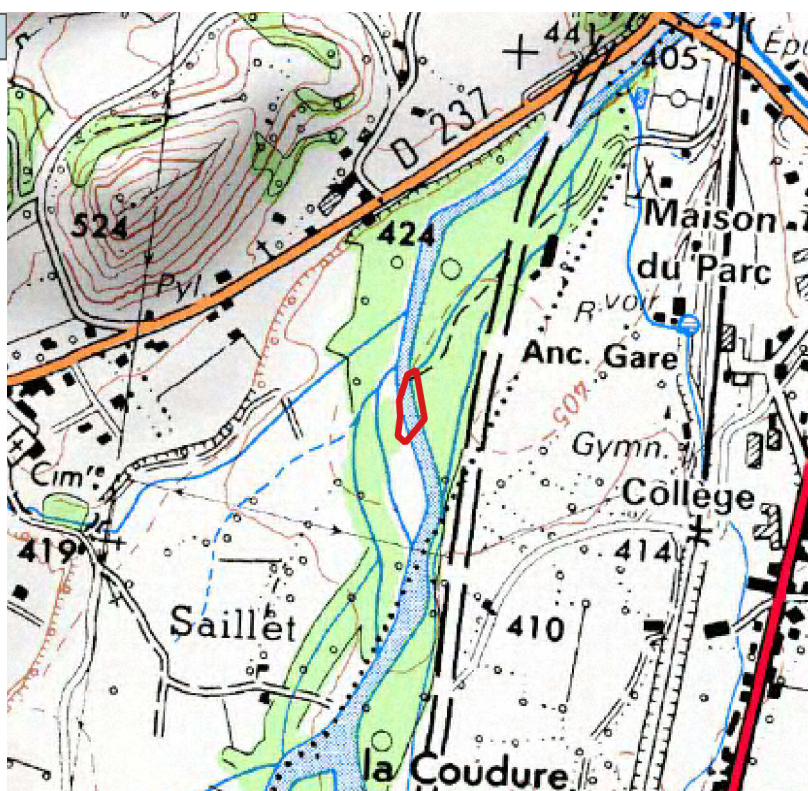
PROGRAMMATION (année et cout prévisionnel Hors Taxe)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	0	3740	0	0	0	3740

Commune	OSSE-EN-ASPE
---------	--------------

Objectif	Ca	Préserver / restaurer / améliorer les conditions d'écoulement et d'habitat en lit mineur ou d'échanges lit mineur - nappe d'accompagnement
----------	----	--

Contexte de l'intervention

Le développement de la végétation ligneuse contribue à la fixation du banc alluvial et à la concentration des écoulements. La moindre disponibilité des alluvions grossières est défavorable à la continuité du charriage sédimentaire et conduit à une accentuation de la mobilité latérale des méandres, à proximité de la route nationale.



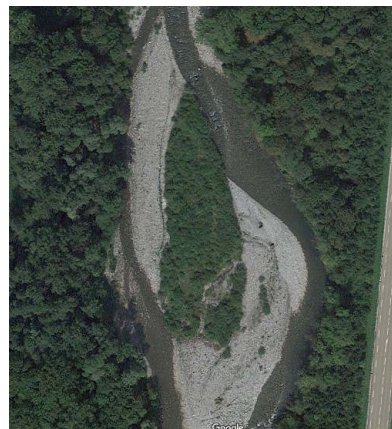
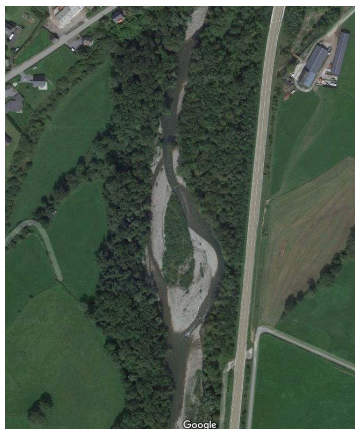
Code intervention		As_047
Masse d'eau	FRFR255	Le Gave d'Aspe du confluent du Gave de Lescun au confluent du Gave d'Ossau
Code hydrographique cours d'eau	Q6--0250	
Unité hydrographique cohérente	2_aspe	
Statut cours d'eau	non domanial	
Intercommunalité concernée	CC-Haut-Béarn	
Actions préalables ou complémentaires	As_003	
Mesures de réduction (ERC)	voir DIG, volet 3, cahier E	

Description de l'intervention

Les travaux consistent à traiter sélectivement les arbres de gros diamètres (> 30cm), afin de ne conserver que la strate arbustive souple. Un griffage de la surface du banc est également prévu.

Opération d'entretien à mettre en oeuvre après travaux

Un passage tous les 5 ans est prévu



Cartographie des enjeux et problématiques



Problématique



Enjeu



Action



Cours d'eau



Parcelle

● Franchissement

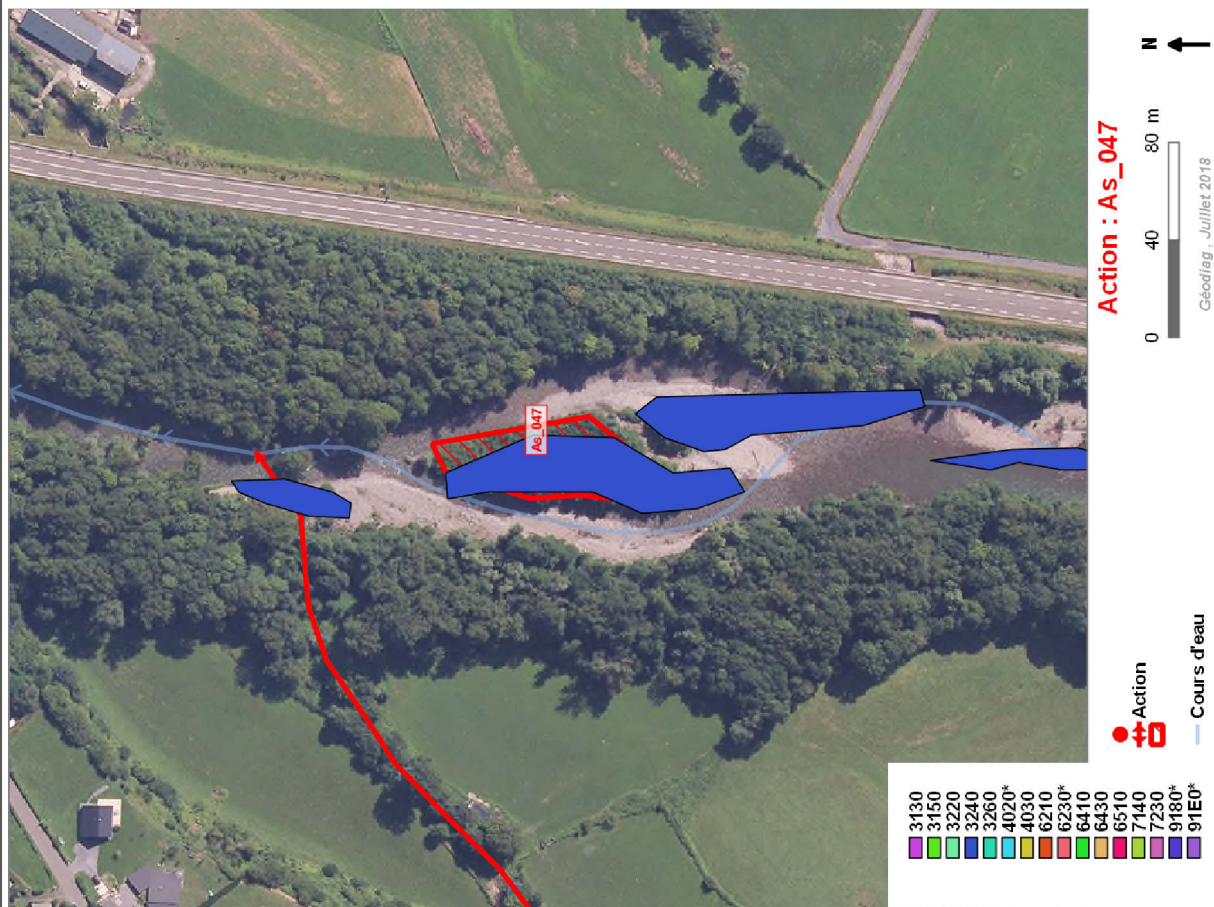
0 40 80 m

Géodiag, juin 2018



N

Cartographie des habitats Natura 2000



Cartographie des chemins d'accès et lieux de stockage

